

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/152 Paraphe: <i>ES</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/55</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 79

Votants : 88 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 88 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux juin deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/06/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MANOT Odile, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GIRONDELOT Roland, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIÉRION Vincent, THIÉRY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno et VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, PIEROT Chantal donne pouvoir à Monsieur MANCEAUX Christophe et Messieurs BARRE Régis donne pouvoir à Monsieur MEIS Michel, BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CORNELLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean, DUGARD Yann donne pouvoir de vote à GODART Olivier, FERON Patrice donne pouvoir de vote à ROGER Magali, HUREAU Benoît donne pouvoir à DANNEAUX Dominique, RICHELET Jean-Pol donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS Béatrice.

OBJET : VENTE DES PARCELLES ZS 47 ET ZS 50 DE LA ZAC DE BUZANCY A LA SOCIETE JB INVEST

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14 ;

Vu de Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et L1511-3 et R1511-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/021 du 28 février 2008 approuvant l'estimation comprise entre 6 euros et 6,5 euros hors taxe au m² du prix de vente des terrains viabilisés sur la zone d'activités de Buzancy et déléguant au Bureau la détermination des prix de vente définitifs ;

Vu la délibération du Bureau n°08/013 du 21 juillet 2008 fixant le prix de vente des terrains viabilisés de la zone d'activités économiques de Buzancy à 8 €HT / m² ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2009 ayant estimé la valeur vénale des terrains situés sur la zone d'activité de Buzancy à 6 € / m² ;

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2016/55 du 22/06/2016

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DC2016/54 du 22 juin 2016 fixant le prix de vente des terrains viabilisés de la zone d'activités économiques de Buzancy situés en zone 1NAzc, ou grevés de contraintes urbanistiques analogues, à 6,40 €HT / m² ;

Vu la correspondance en date du 8 avril 2016 par laquelle la société JB Invest confirme sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain sur la zone d'activité de Buzancy ;

Vu l'avis favorable remis par le Bureau Communautaire en date du 14/06/2016

Considérant que la société JB Invest souhaite acquérir, dans le cadre d'une vente amiable, 6 000 m² de terrain sur la zone d'activités de Buzancy correspondant au lot n° 8 augmenté d'une partie du lot n° 7 soit les parcelles cadastrales ZS 47 et ZS 50, que cette surface est divisible en deux zones aux contraintes urbanistiques distinctes, que l'une d'elle d'une superficie de 968m² est située en zone 1NAz, que la seconde, d'une superficie de 5 032m² située en zone 1NAzc ;

Considérant que l'entreprise JB Invest souhaite effectuer la transaction via une vente à terme d'une durée de trois ans en s'acquittant d'un tiers du prix chaque année ; que le premier versement interviendra au moment de la cession ;

Considérant qu'afin de garantir les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de cette cession, il convient que soient stipulés au contrat : d'une part une clause résolutoire et d'autre part le privilège du vendeur ;

Considérant que cette vente à terme s'apparente à un prêt à taux zéro constitutif d'une aide en matière d'investissement immobilier au sens L1511-3 du CGCT; que le montant de cette aide est égal à l'ESB (Equivalent de Subvention Brute) du prêt alloué et est estimé, au regard des taux d'intérêt de référence en vigueur au 1^{er} juin 2016, à 778,13 € ; que cette aide constitue une aide dite de *minimis* au sens de la réglementation européenne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de vendre à la société JB Invest, par voie amiable, dans le cadre d'une vente à terme d'une durée de trois ans (la société JB Invest s'acquittant d'un tiers du prix chaque année, le premier versement intervenant au moment de la cession), assortie d'une clause résolutoire et du privilège du vendeur, 6 000 m² de terrain sur la zone d'activités de Buzancy correspondant au lot n° 8 augmenté d'une partie du lot n° 7 soit les parcelles cadastrales ZS 47 et ZS 50, au prix de 8 €HT / m² pour la partie du terrain située en zone 1NAz et de 6,40 €HT / m² pour la partie du terrain située en zone 1NAzc, en sus des frais notariés qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- DECIDE d'allouer à l'entreprise JB Invest une aide en matière d'investissement immobilier sous la forme d'un prêt à taux zéro, dont le montant, non déterminé mais déterminable, correspond à l'ESB (Equivalent de Subvention Brute) du prêt à taux zéro alloué, soit un montant estimé, au regard des taux d'intérêt de référence au 1^{er} juin 2016, de 778,13 € ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET